



Le 19 mai 2008

Aux : Membres de la Commission permanente des régions
Intervenants des associations du hockey mineur

Objet : La modification du Tableau des âges – Année civile

Bonjour,

Le 4 mai dernier, nous annonçons, suite à une recommandation unanime des présidents régionaux, la modification du Tableau des âges, portant celui-ci sur l'année civile.

Bien que les intervenants du milieu demandent cette mesure depuis plusieurs années, l'entrée en vigueur et la prise de position ont surpris les gens, puisque ce dossier n'a pas coulé en information au cours des dernières semaines. Il faut noter que cette situation est plutôt rare, car dans notre milieu, les sujets de discussion sont abondants aux abords de nos patinoires.

La nécessité de ne pas communiquer ce sujet dans l'ensemble du milieu avait pour objectif de nous permettre de travailler ce dossier en toute quiétude et de recevoir les réponses des partenaires, notamment du domaine scolaire de l'instance gouvernementale. En outre, de ne pas subir des pressions indues véhiculées par des intérêts des partisans ou non, d'une telle réforme.

Pourquoi un tel changement et pourquoi le mettre en vigueur immédiatement ? Tous, sans exception autour de la table provinciale (vos représentants) sont favorables à la modification du Tableau des âges. De plus, une discussion a eu lieu sur le moment de la mise en application.

Voici certains éléments de réponse, qui motivent la mise en vigueur immédiatement et ils ne sont pas limitatifs :

- Peu importe le moment, un pourcentage du membership sera touché par cette réforme;
- La gestion des communications sera plus efficace à cette période de l'année, soit à la fin de cette présente saison;
- Cette mesure évite que la modification soit le sujet de discussion durant toute la prochaine saison. Le support et l'encouragement suscités par les parents passent par d'autres enjeux que celle de la modification du Tableau des âges;
- La gestion des inscriptions n'est pas affectée. Cependant, certains « testings » ont eu lieu au niveau « AA ». Nous reviendrons sur le sujet;
- Les structures de développement intégré du joueur représentent un élément important pour situer les joueurs dans leur cheminement;
- La participation des équipes québécoises sur la scène nationale, sans restrictions.

Tout changement nécessite des ajustements ou réorganisation de certains aspects de notre gestion. Nous en sommes très conscients. Cependant, ces ajustements sont surmontables à cette période de l'année, en vue de la prochaine saison. À cet égard, nous vous proposons des éléments de réponses aux questions les plus posées à ce jour.

.../2

4545, av. Pierre-De Coubertin
C.P. 1000, Succursale M
Montréal (Québec) H1V 3R2
Bureau : (514) 252-3079
Télécopieur : (514) 252-3158
www.hockey.qc.ca
infohockeyquebec@hockey.qc.ca

MEMBRE DE



Q. 1 : Est-ce que la modification du Tableau des âges, modifiera la classification des équipes pour la prochaine saison?

R. 1 : Non. Pour la grande majorité des régions, celles-ci ont déjà élaboré le tableau des équipes par classe et par association pour la prochaine saison.

À moins qu'une organisation engendre une baisse très significative, le tableau des équipes pourrait être révisé pour cette organisation.

Il faut noter que pour chaque mois, le nombre de joueurs est équivalent peu importe le mois et il varie entre 7.8% ou 9%.

Q. 2 : Est-ce que le « testing » est à refaire complètement?

R. 2 : Non. Le « testing » est un outil additionnel d'information qui permet d'inviter les joueurs au camp estival. Dans le cas des joueurs nés en octobre, novembre et décembre, le bulletin d'information a déjà recueilli beaucoup d'indications sur le potentiel du joueur. Un joueur qui a « très bien » réussi dans la division inférieure pourra être invité au camp de sélection du niveau où il évoluera.

De plus, le « testing » ne sert pas seulement les joueurs nés en octobre, novembre et décembre.

Q. 3 : Mon jeune a-t-il une chance de faire une équipe de premier niveau?

R. 3 : Le cheminement du joueur dépend avant tout de son potentiel. De plus, il ne faut pas oublier que chaque division sera plus jeune de trois mois, basée sur l'ancien système.

De plus, un joueur né en juillet, août et septembre considéré parmi les plus jeunes dans l'ancien système, pouvait être sélectionné. Le même phénomène s'appliquera au joueur né en octobre, novembre et décembre.

Q. 4 : Le changement fait-il en sorte que les joueurs ont plus d'écart d'âge entre eux?

R.4 : Chaque division est établie sur une période de 24 mois. Tout le hockey canadien joue sur le même groupe d'âge que celui maintenant établi au Québec.

Q. 5 : Nos pré-camps ont eu lieu il y a quelques semaines et les joueurs ont été invités aux camps de perfectionnement et de sélections. Qu'advient-il ?

R. 5 : Les joueurs nés en octobre, novembre et décembre qui changent de division (année impaire) se doivent d'être invités et de se voir offrir l'opportunité lors des camps de premier niveau. Il appartient aux joueurs de faire l'équipe et non aux dirigeants de décider à l'avance le niveau dont le joueur peut évoluer.

Q. 6 : Est-ce que le changement d'âge va apporter une problématique au niveau scolaire?

R. 6 : Non. La procédure actuelle fait en sorte que les joueurs soient libérés pour leurs activités sportives.

Q. 7 : Les joueurs nés en octobre, novembre et décembre 1992 qui ont évolué au niveau Bantam la saison dernière et que selon le Tableau des âges précédent seraient au niveau Espoir cette saison, à quelle division se joindront-ils suite au changement d'âges?

R. 7 : Ces joueurs vont se joindre aux différents niveaux Midget. Étant donné leur âge, ces joueurs ne peuvent pas faire partie du niveau Espoir. Les joueurs nés en octobre, novembre et décembre 1992 se doivent d'être invités au niveau AAA et/ou Midget AA. Ils doivent être encadrés dans le but de continuer leur développement. Les entraîneurs Midget AA, BB et CC doivent s'assurer de bien encadrer ces joueurs.

Q. 8 : Les joueurs nés en octobre, novembre et décembre 1995 qui étaient au pee-wee la saison dernière doivent rejoindre la division Bantam, doivent-ils composer avec la mise en échec corporelle?

R. 8 : Ces joueurs doivent avoir reçu une formation de la mise en échec corporelle avant de participer aux camps de sélection. L'encadrement de ces joueurs est des plus importantes et ils se doivent d'être préparés avant le début des camps de sélection.

Q. 9 : Pourquoi, ne pas avoir procédé de façon progressive en débutant par la division pré-novice?

R. 9 : Nous sommes d'avis que la mise en place de façon progressive place les organisations au centre d'une gestion à deux systèmes sur une période de dix à douze ans. Nous ne pouvons placer nos administrateurs bénévoles devant un tel système pour une aussi grande période. De plus, la situation de développement du joueur ne serait pas résolue avant cinq ou six ans, alors que cette mesure rétablit la situation actuelle du joueur dit « late ».

Q. 10 : Est-ce que tous les joueurs nés en octobre, novembre et décembre vont graduer dans la division supérieure suite à la modification ?

R. 10 : Non. Les joueurs nés durant une année impaire seront gradués dans la division supérieure. Les joueurs nés durant une année paire restent dans leur division, mais seront à leur dernière année au sein de ce groupe. A la fin de leur cheminement, ils auront tous franchi le même nombre d'années en hockey.

Au cours des dernières années, le conseil d'administration de Hockey Québec a souvent été interpellé par les membres et Hockey Canada pour évaluer l'utilisation de l'année civile comme base de référence.

Il faut savoir qu'historiquement, c'est à partir d'un projet pilote autorisé par Hockey Canada à l'occasion de la décision de cet organisme national en 2001 de rajeunir les divisions d'âge du hockey d'un an, que Hockey Québec obtenait alors la permission de ne rajeunir que de neuf mois ses divisions d'âge afin d'arrimer le tout avec l'âge scolaire.

L'objectif du projet pilote, soit de développer un meilleur partenariat avec le scolaire a produit les effets escomptés et le retour des âges sur l'année civile ne compromettra pas le développement durable de ce partenariat suivant les indications reçues de l'instance gouvernementale de qui relève ce dossier. L'évolution des politiques de reconnaissance des sports-études envers le hockey et les autres sports qui retiennent l'année civile comme base de référence permet à Hockey Québec de revoir sa position sur ce dossier.

L'avènement du nouveau programme de développement du joueur, ces dernières années par le biais des structures intégrées régionales (pee-wee à midget AAA) a permis un plus grand accès à nos joueurs à un meilleur encadrement sous la direction d'entraîneurs et autre personnel qualifié, réunis au sein d'une structure pyramidale de développement à l'enseigne du programme de développement à long terme de l'athlète.

L'arrimage de notre règle avec celle de Hockey Canada permettra une meilleure évolution de notre programme de développement au bénéfice de nos joueurs.

Nous passons à l'action, en espérant que nos énergies seront consacrées à la mise en place de cette modification unanimement proposée. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et solidarité nous en avons **tous** besoin pour cette courte période de transition.

Veuillez accepter, nos salutations les plus cordiales.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Lalonde', with a large, stylized flourish above the name.

Sylvain B. Lalonde

SBI/lt